



**PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
BASSEE MONTOIS
DU JEUDI 26 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 26 février à 18H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de la Commune de PAROY, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, le Président

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Présents :

Luc CABOUSSIN, Pascal CAMUSET, André CAPMARTY, Alain CARRASCO, Gérard CARRASCO, Jean-Louis CHAIGNEAU, Brice CHANTRE, Jean-Pierre DELANNOY, Nadine DELATTRE, Bruno DEMAEGDT, Roger DENORMANDIE, Jean-Paul FENOT, Didier FENOUILLET, Francis FLAMEY, Martine FLON, Didier FRAPPAT, Jean-Claude GAUTRY, Fabrice GENON, Charles GODRON, Agnès GRANERO, Laurence GUERINOT, Stéphane GYARMATHY, Geneviève JACSONT, Gérard JAMBUT, Xavier LAMOTTE, Christine LEMORE, Julien MASSET, Dominique MIRVAULT, Thierry MONDO, Patricia MOREAU, Joël PACHOT, Daniel RAY, Corinne RIOTTE, Serge ROSSIERE-ROLLIN, Véronique SAMSON, Evelyne SIVANNE, Sandrine SOSINSKI, Laure VERRIER, Nadine VILLIERS

Représentés :

Stéphanie BANOS donne pouvoir à Thierry MONDO,
Jean-Claude BORZUCKI donne pouvoir à Charles GODRON,
Jean-Pierre BOURLET donne pouvoir à Xavier LAMOTTE,
Jean-Luc CHAPLOT donne pouvoir à Pascal CAMUSET,
Yannick MAURY donne pouvoir à Patricia MOREAU,
Anastasia PODOROJNIY donne pouvoir à Didier FENOUILLET,
Jean-Claude POTAGE donne pouvoir à Geneviève JACSONT

FORET Sylvie remplace CHAUVIN Marc,
LAGAN Thomas remplace FORGET Michel,
LUCQUIN Gilles remplace POULAIN Michel,
LEGENDRE Isabelle remplace VERBRUGGE Christophe

Absents :

Raphaël BEAULIEU, Florence BENOIT, Sabine CHARLES, Régis DE RYCK, Emric HERMANS, Julie LEFEBVRE, Cédric LESAGE, Carine LETERRIER, Gisèle RICHARD, Gorges SOUCHAL

Nombre de délégués en exercice : 60

Nombre de présents : 39

Représentés : 11

Nombre de votants : 50

Absents : 10

Date de convocation : 13 février 2026

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer. La séance est ouverte avec la désignation, **à l'unanimité**, du secrétaire de séance en la personne de Madame Laurence GUERINOT.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 03 FEVRIER 2026

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 03 février 2026 est adopté **à l'unanimité**.

2- DECISIONS

Le Président, dans le cadre de ses délégations, a été amené à prendre deux décisions :

2.1 Décision n°2026-04 : Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour la transformation et l'extension d'une ancienne gare en Maison des promenades Bassée-Montois pour motif d'intérêt général à compter de la notification de la décision de résiliation

2.2 Décision n°2026-05 : Convention opérationnelle pour la valorisation d'un parcours de randonnée « La Seine à travers les Roselières » à Noyen-sur-Seine avec l'AGRENABA pour un montant de 22 750 € (net de TVA)

3- DELIBERATIONS

Le Président annonce en début de séance qu'à la suite d'un incident technique résultant d'une défaillance matérielle, le système d'information Hélios qui est utilisé par les comptables du secteur public local, et notamment le service de gestion comptable (SGC) de Provins a été indisponible, rendant impossible, encore à ce jour, l'accès à l'application relative à l'établissement des Comptes Financiers Uniques (CDG-D).

Aussi, dans ces conditions, il annonce qu'il ne sera pas possible de valider les Comptes Financiers Uniques 2025, l'affectation des résultats 2025 et de facto le vote des budgets 2026 lors de la présente séance de Conseil communautaire, comme cela était initialement prévu.

Par conséquent, les sujets financiers avec le vote des budgets ainsi que l'attribution des subventions aux associations seront reportés à une autre séance de Conseil communautaire fixée au 11 mars 2026.

Le Président annonce donc six délibérations à l'ordre du jour de la présente séance de Conseil communautaire :

3.1 Délibération n° D-2026-3-1

Office du Tourisme Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois - Mise à disposition d'un local de la Communauté de communes Bassée Montois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,
Vu la délibération du 12 décembre 2016 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Bassée Montois et compétence obligatoire en matière de promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme depuis le 1^{er} janvier 2017;

Vu la délibération du 21 février 2018 créant un office de tourisme intercommunautaire avec la communauté de communes des deux Morin et la communauté de communes du Provinois ;

Vu la délibération du 11 juin 2018 mettant en place un bureau d'information touristique à Bray-sur-Seine ;

Vu le projet de convention de mise à disposition ci-annexé ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 février 2026,

Considérant que le maintien d'un accueil touristique à Bray-sur-Seine nécessite la mise à disposition d'un local à l'Office du Tourisme Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois,

Considérant que la Communauté de communes Bassée Montois a mis en place un local ayant la vocation d'office de tourisme à Bray-sur-Seine sis Quai de l'Ile ;

Considérant que ce local se situe sur un terrain propriété de la Commune de Bray-sur-Seine ;

Considérant que la Communauté de communes Bassée Montois met à disposition de l'Office du Tourisme Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois ce local destiné à accueillir et promouvoir le territoire du Provinois et du Bassée-Montois ;

Considérant qu'une convention tripartite doit être formalisée entre les parties et que cette convention est complémentaire à la convention d'objectifs annuelle signée entre la Communauté de communes Bassée Montois et l'Office du Tourisme Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide d'accepter que, pendant la saison touristique, du 1er mai au 30 septembre de chaque année, la commune de Bray-sur-Seine mette gratuitement le terrain, sis quai de l'Ile, à disposition de la Communauté de communes Bassée Montois pour l'installation du local destiné à l'accueil et à la promotion du tourisme ; la commune fournit en outre l'eau, l'électricité ;
- décide d'accepter que, pendant la saison touristique, du 1er mai au 30 septembre, la Communauté de Communes Bassée Montois mette gratuitement à disposition de l'Office du Tourisme Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois un local destiné à l'accueil et à la promotion du tourisme.
- décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante, ci-annexée.

Pour : 50 Contre : 0 Abstention : 0

3.2 Délibération n° D-2026-3-2

Piscine municipale de Bray-sur-Seine - Convention relative à la participation financière de la Communauté de Communes Bassée Montois aux droits d'entrée 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2021/DRCL/BLI/n°39 en date du 4 août 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bassée Montois ;

Vu la délibération n°1-01-12-18 du 4 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 février 2026,

Considérant que la Commune de Bray-sur-Seine et la Communauté de Communes se sont rapprochées afin de permettre aux usagers habitants le territoire Bassée Montois de bénéficier du tarif braytois sur leurs droits d'entrée à la piscine municipale pour la saison 2026 ;

Considérant que la Communauté de Communes entend ainsi prendre à sa charge le montant de la différence entre le tarif « extérieur » et le tarif « braytois » pour les usagers habitants le territoire Bassée Montois fréquentant la piscine municipale durant la saison précitée ;

Considérant que la Communauté de Communes versera ainsi sa participation au vu des justificatifs fournis par la commune de Bray-sur-Seine et au regard de la fréquentation des usagers de la Communauté de Communes sur la piscine municipale au titre de la saison 2026 ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention entre la commune de Bray-sur-Seine et la Communauté de Communes Bassée Montois pour définir les modalités financières de la participation à verser à la commune de Bray-sur-Seine ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec la commune de Bray-sur-Seine relative à la participation financière de la Communauté de Communes Bassée Montois aux droits d'entrée de la piscine municipale sur la saison 2026.

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

3.3 Délibération n° D-2026-3-3

Maison des Promenades Bassée-Montois - Demandes de subventions – DETR 2026

Vu la délibération du Conseil communautaire n°D-2021-7-8 en date du 28 septembre 2021, approuvant la réhabilitation de l'ancienne gare afin de la transformer en « Maison des promenades » ; autorisant Monsieur le Président à solliciter tous les partenaires financiers susceptibles d'accompagner ce projet, et ce, au plus haut taux ; et autorisant Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la délibération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°D_2022_4_9 en date du 5 juillet 2022 approuvant la réhabilitation de l'ancienne gare afin de la transformer en « Maison des promenades », autorisant le Président à solliciter tous les partenaires financiers susceptibles d'accompagner ce projet, et ce, au plus haut taux et l'autorisant à signer tout document relatif à l'exécution de la délibération ;

Vu l'estimation des travaux du 04 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 février 2026 ;

Considérant le projet de territoire auquel se réfère le CRTE signé avec l'Etat et la Communauté de communes le 18 octobre 2021 ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes Bassée-Montois de poursuivre son action en faveur du développement touristique ;

Considérant que la Communauté de communes Bassée-Montois a lancé un marché d'études de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne gare de Bray-sur-Seine ;

Considérant qu'au vu des études de maîtrise d'œuvre, au stade de la finalisation du dossier de consultation des entreprises (DCE), l'ensemble des travaux pourrait être évalué à 771 966,19 € HT décomposés prévisionnellement comme suit :

Travaux de base : 637 481,96 € HT

Option éclairage extérieur : 74 471,12 € HT

Option auvent en tuiles : 9 510,65 € HT

Total intermédiaire : 721 463,73€ HT

Prorata à 2 % : 14 429,27 € HT

et un aléa à 5% : 36 073,19 € HT

Soit un montant total prévisionnel de 771 966,19 € HT
(hors honoraires - études et maîtrise d'œuvre)

Considérant que la durée prévisionnelle cumulée des travaux serait de 12 mois ;

En outre, cet investissement a reçu ou serait susceptible de recevoir des subventions de différents partenaires financiers qu'il convient de solliciter sur la base de ce chiffrage et, ce, au plus haut taux, notamment de la part de l'Etat, de la Région et du Département. Tout autre partenaire financier pourra, le cas échéant, être recherché pour accompagner la réalisation de ce projet.

Considérant le plan de financement suivant :

- Etat - DETR 2026 : 300 000,00 € soit 38,86%,
- Etat - Fonds Vert PCAET : 104 852 € soit 13,58% (obtention le 20/11/2025),
- Région - Fonds régional pour le tourisme : 122 505 € soit 15,87% (obtention le 19/06/2025),
- Ressources propres : 244 609,19 € soit 31,69 %;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Décide d'approuver le projet d'investissement de la Maison des Promenades Bassée-Montois, tel que présenté ci-dessus ;
- Décide d'adopter le plan de financement, tel qu'exposé ci-dessus ;
- Décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter tous les partenaires financiers susceptibles d'accompagner le projet, et ce au plus haut taux ;
- Décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de toute subvention de l'Etat (notamment la DETR 2026) à hauteur de 300 000 euros, soit un taux de 38,86 %.

Pour : 50 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur Pascal CAMUSET interpelle sur le coût des travaux de ce projet et l'opportunité d'une reconstruction plutôt qu'une réhabilitation.

Monsieur le Président lui répond que le choix de la réhabilitation plutôt que la reconstruction a déjà été arbitré. Il convient maintenant de boucler le plan de financement avec les subventions d'une part, déjà obtenues, et d'autre part, celles qui restent à attendre. C'est l'objet de la présente délibération. L'opération ne pourra être lancée qu'à cette condition.

3.4 Délibération n° D-2026-3-4

Crèche « La bulle aux papillons » de Donnemarie-Dontilly – Mise à jour du règlement de fonctionnement - Approbation

Vu l'arrêté préfectoral 2014/DRCL/BCCCL/106 du 6 novembre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Bassée Montois et compétence en matière de Construction, d'entretien et de gestion de Halte-garderie ;

Vu la délibération n°D-2023-4-9 en date du 6 juillet 2023 autorisant Monsieur le Président à signer un contrat de concession de service public avec l'entreprise Les Petits Chaperons Rouges (LPCR) pour la gestion du multi-accueil communautaire et approuvant le règlement de fonctionnement dudit multi-accueil ;

Vu le règlement de fonctionnement mis à jour, ci-annexé ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 13 février 2026,

Considérant que ce contrat de concession prévoit notamment en annexe, un règlement de fonctionnement de la structure ;
Considérant ce règlement de fonctionnement fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement du multi-accueil ;

Considérant que LPCR nous a sollicité pour une mise à jour dudit règlement de fonctionnement comme suit :

- Actualisation du barème CNAF : Chaque année, la CNAF actualise son barème. À date, pour 2026, seul le plancher a été réévalué (814,62€). Il est donc mis à jour dans le règlement de fonctionnement et dans l'Annexe 2 du contrat d'accueil ;
- En 2025, LPCR a initié avec la CNAF des échanges sur le contenu du règlement de fonctionnement de manière à disposer d'un seul et unique règlement de fonctionnement, applicable aux contrats de délégation de service public de l'ensemble du groupe, et harmonisé sur le plan national. Dans ce cadre, plusieurs éléments rédactionnels de notre règlement de fonctionnement ont été modifiés, en plus des 2 points suivants conformes aux standards applicables dans la majorité des Établissements d'accueil du jeune enfant, qu'ils soient publics, associatifs ou privés :
 - Harmonisation et unicité du délai de prévenance pour les congés : Passage à 1 mois de prévenance pour tout type de congés ;
 - Maintien de la carence maladie à trois jours.

Considérant que le règlement de fonctionnement mis à jour vise à assurer un accueil au plus près des besoins des familles et à mieux anticiper les effectifs, absences et plannings, favorisant ainsi les activités pédagogiques proposées en crèche.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide d'approuver le règlement de fonctionnement mise à jour du multi-accueil de Donnemarie-Dontilly, ci-annexé, à effet du 1^{er} avril 2026.

Pour : 50 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Président profite de ce sujet pour donner à l'assemblée l'actualité sur la crèche de Bray-sur-Seine. La Communauté de communes est en négociation avec la banque, le Crédit agricole, pour l'obtention d'un report d'échéance au bénéfice de l'association par rapport au remboursement du prêt. En parallèle, l'association est confrontée à une situation au niveau d'un personnel qui serait déclaré en invalidité obligeant l'association au licenciement de l'agent avec versement d'une indemnité de l'ordre de 10 000-11 000 euros. Cependant, à aujourd'hui, la crèche fonctionne et souhaite montée en puissance avec un nombre d'enfants accueillis plus important et une satisfaction des parents. Nous échangeons régulièrement avec la nouvelle directrice de la crèche. Nous poursuivons le but de l'acquisition de la crèche en même temps que la mise en place de la DSP soit en juillet 2026 au plus tard, avec signature d'une promesse de vente préalable dans les jours à venir, ce qui engage l'association avec la Communauté de communes.

Madame Véronique SAMSON demande qu'on lui réexplique car elle n'a pas compris. Monsieur le Président lui réexplique donc.

3.5 Délibération n° D-2026-3-5

Aménagement paysager et construction de 8 maisons individuelles pour personnes âgées – Avenants aux marchés publics de travaux – Autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°D_2021_6_12 en date du 30 juin approuvant la construction de 8 logements pour personnes âgées et l'aménagement paysager, autorisant le Président à solliciter tous les partenaires financiers susceptibles d'accompagner ce projet, et ce, au plus haut taux et l'autorisant à signer tout document relatif à l'exécution de la délibération ;

Vu la délibération n°D_2024_4_5 en date du 6 juin 2024 approuvant le programme de travaux et autorisant le lancement de la consultation du marché public de travaux tel que présenté ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°D_2024_7_9 en date du 12 novembre 2024 portant attribution des marchés publics de travaux et autorisation de signature de ces derniers,

Vu les marchés publics de travaux signés en date du 09 décembre 2024,

Vu les délibérations du conseil communautaire n°D_2025_1_9 en date du 25 février 2025 et n°D-2025_4_4 en date du 02 octobre 2025 portant autorisation de signature d'avenants aux marchés de travaux,

Vu les projets d'avenants aux marchés publics de travaux, ci-annexés,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 13 février 2026,

Considérant que le marché public a été passé sous la forme d'un marché alloti en 12 lots définis comme suit :

- Lot n°1 : GROS OEUVRE - MACONNERIE
- Lot n°2 : VRD
- Lot n°3 : CHARPENTE - COUVERTURE
- Lot n°4 : MENUISERIE EXTERIEURE
- Lot n°5 : PLATRERIE
- Lot n°6 : MENUISERIE INTERIEURE
- Lot n°7 : ELECTRICITE
- Lot n°8 : PLOMBERIE - CHAUFFAGE – VENTILATION
- Lot n°9 : CARRELAGE
- Lot n°10 : PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX
- Lot n°11 : SERRURERIE
- Lot n°12 : ESPACES VERTS

Considérant qu'il convient de statuer sur les projets d'avenants concernant les lots ci-dessous :

Lot N°	Entreprise attributaire	Montant initial du marché € HT	Avenant N°	Montant de l'avenant € HT	Objet de l'avenant	Plus-value ou moins-value par rapport au marché initial € HT	% cumulé d'augmentation ou minoration par rapport au marché initial
1	VAZ CONSTRUCTION	622 693.5 0	3	+ 10 641,46	A la demande d'ENEDIS d'encastrement des coffrets	Plus-value	+ 0.65

					électriques ; modifications et reprises des alimentations des coffrets.		
4	LAMBERT MENUISERIE	97 920	2	+ 746	Création d'un bloc provisoire pour porte 2 vantaux du local technique	Plus-value	+ 4.28
7	ARELEC 89	117 721.09	3	- 12 424.83	Moins-value : réalisation distribution électrique NFC 14-100 par ENEDIS Plus-value : adaptation distribution électrique – Ajout sonnette filaire, système VigiK et badges d'accès	Moins- value	- 3.85

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants aux marchés de travaux, tels que présentés ci-dessus et tels qu'annexés à la présente délibération ;
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Président annonce que l'architecte mandataire du groupement a informé la collectivité qu'il souhaitait cesser son activité prochainement. Un autre architecte du groupement pourrait reprendre la suite, sous couvert de justificatifs à fournir. Une réunion de chantier est prévue demain.

3.6 Délibération n° D-2026-3-6

Aménagement de la Maison de la Nature à Neuvry – Avenants aux marchés publics de travaux – Autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°D_2025_1_7 du 25 février 2025 approuvant le programme de travaux et autorisant le lancement de la consultation du marché public de travaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°D_2025_4_2 en date du 02 octobre 2025 portant attribution des marchés publics de travaux et autorisation de signature de ces derniers,

Vu les marchés publics de travaux signés en date du 20 octobre 2025,

Vu le projet d'avenant aux marchés publics de travaux, ci-annexé,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 13 février 2026,

Considérant que le marché public a été passé sous la forme d'un marché alloti en 10 lots définis comme suit :

- Lot n° 1 - Installations de chantier - Démolition - Désamiantage - Déplombage - Gros œuvre - Ravalement
- Lot n° 2 - VRD - Assainissement non collectif
- Lot n° 3 - Charpente - Ossature bois - Couverture
- Lot n° 4 - Menuiseries extérieures
- Lot n° 5 - Cloisons - Doublage - Faux plafonds - Menuiseries intérieures
- Lot n° 6 - Carrelage - Revêtements sols - Peinture - Signalétique
- Lot n° 7 - Métallerie
- Lot n° 8 - CVC - Plomberie
- Lot n° 9 - Electricité CFO - CFA
- Lot n° 10 - Forages

Considérant qu'il convient de statuer sur le projet d'avenant concernant le lot ci-dessous :

Lot N°	Entreprise attributaire	Montant initial du marché € HT	Avenant N°	Montant de l'avenant € HT	Objet de l'avenant	Plus-value ou moins-value par rapport au marché initial € HT	% cumulé d'augmentation ou minoration par rapport au marché initial
1	SEINE ET MARNE CONSTRUCTION	501 110.56	1	+ 14 520.67	Remplacement du mur entre WC et local ménage + remplacement partiel du mur en façade nord	Plus-value	+ 2.90

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant aux marchés de travaux, tels que présenté ci-dessus et tels qu'annexé à la présente délibération ;
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

4- QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES

➤ Intervention de Jean-Claude JEGOUDEZ

Monsieur le Président donne la parole à Jean-Claude JEGOUDEZ qui souhaite remercier les Maires des 42 communes, leurs adjoints, les référents numériques et les secrétaires de mairies dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire. Il rappelle qu'il est sur le sujet du Numérique depuis 2012. Il demande à

Didier FENOUILLET de le rejoindre, aujourd'hui représentant de la Communauté de communes à Seine-et-Marne Numérique.

Aujourd'hui, le territoire est raccordé à 98% (plus qu'au niveau national). D'ici la fin de l'année, on dépassera 99% ce qui est une performance. Les problèmes sont résolus au fur et à mesure. Beaucoup de travail et d'investissement sur ce sujet.

Didier FENOUILLET remercie Jean-Claude JEGOUDEZ pour ce travail et ce résultat qui n'aurait pas été celui-ci sans son intervention. Il espère maintenant que Seine-et-Marne acceptera de lancer un marché de maintenance pour maintenir le système en bon état de fonctionnement. C'est un enjeu important.

L'assemblée remercie chaleureusement Jean-Claude JEGOUDEZ.

➤ **Prochain conseil communautaire**

Monsieur le Président indique la date du prochain conseil communautaire :

- **11 mars 2026 à 18H00 à la salle des fêtes de VIMPELLES** pour le vote des budgets et des subventions aux associations (en rapport avec ce qui a été indiqué en début de séance)

Et remercie par avance les élus de se mobiliser et leur présence pour cette dernière séance, conscient de la proximité avec les échéances électorales.

Monsieur le Président remercie le Maire de Paroy, Jean-Claude GAUTRY, pour son accueil et son engagement en tant qu'élus communautaire et en tant que Vice-Président au précédent mandat. Il l'en remercie en retour.

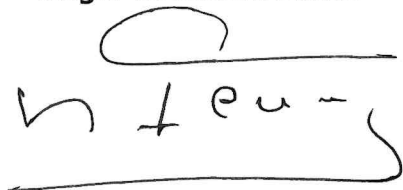
La séance est close à 19H30.

5- CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 02/03/2026 à 09h00, a été, après lecture, signé par le Président et la secrétaire.

Le Président

Roger DENORMANDIE



La secrétaire de séance

Laurence GUERINOT

